



## A R R Ê T E

N°2023 / T 91

Objet :  
**ARRETE DE VOIRIE**

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la demande par laquelle LJUBICIC Karine et Prédrag pour le restaurant « L'infini » sis 16 place des Onze Otages 38450 - VIF demandant l'autorisation d'agrandir leur terrasse devant son établissement, sur le domaine public, afin d'accueillir sa clientèle et un groupe de musique le 17 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la mise en place des tables, chaises, le groupe de musique et assurer la sécurité des employés de l'établissement et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes:

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le domaine public sera temporairement réglementé dans les conditions définies ci-après : **au droit du numéro 16, place des 11 otages à Vif.**

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable pour le 17 juin 2023, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 3 :** Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 05 06 2023

Le Maire,

Guy GENET